

*Département du Nord*  
*Commune de*  
**TROISVILLES**



Arrêté 2024-05-01

**COMMUNE DE TROISVILLES**

**Arrêté de restriction de circulation des piétons**

**Le maire de la commune de TROISVILLES**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la chute de branches au niveau du sentier derrière les haies,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité,

**ARRETE :**

**Article 1.** La circulation des piétons est déconseillée au niveau du sentier derrière les haies, jusqu'à la fin du désordre provoqué par la chute de branches le long de la parcelle A1348.

**Article 2.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit.

**Article 3.** Le maire de la commune de Troisvilles et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau, sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 mai 2024.

Le Maire,

Jérémy RICHARD

